

Décision

Générale

modern

Décision n° 88-0466/PR/FIN Supprimant le bénéfice du régime de l'entrepôt accordé à la Société Industrielle et Commerciale de Djibouti (S.I.C.D.).

n° 88-0466/PR/FIN

Ministère
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication
21 avril 1988

Numéro JO
n° 8 du 30/04/1988

Date du numéro
30 avril 1988

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 Juin 1977

VU L'ordonnance n°LR/77-008 du 30 Juin 1977

VU Le décret n°87-098/PRE 87 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement

VU Le Code Général des Impôts notamment en ses articles 22.33.01 et suivants

VU La décision n°74-1835/SO/FIN du 26 novembre 1974 accordant le régime des magasins de dépôt à la Société Industrielle et Commerciale de Djibouti

SUR Proposition du Ministre des Finances et de l'Économie Nationale.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Le bénéfice du régime de l'entrepôt privé est retiré sur sa demande à la Société Industrielle et Commerciale de Djibouti (S.I.C.D.)

Article 2

La présente décision sera enregistrée, publiée et exécutée partout où besoin.

Par le Président de la République

